

portante lettre du R. P. Postulateur, qui intéresseront davantage les Tertiaires. C'est en l'année 1821, deux ans seulement après son ordination sacerdotale, que l'abbé Jean-Marie Mastai Feretti, se fit agréger au Tiers-Ordre, à Rome même, au couvent de Saint-Bonaventure, sur le Palatin. En 1829, alors qu'il était depuis deux ans Archevêque de Spolète, il fit sa profession régulière au couvent des Franciscains de sa ville archiépiscopale, illustré jadis par les vertus des Bienheureux Léopold de Gaiches, Antoine de Pise, François de Pavie, et Démétrius. Le visiteur qui pénètre aujourd'hui dans le couvent de Saint-Bonaventure de Rome, tout parfumé encore des vertus de saint Léonard de Port-Maurice, du Bienheureux Bonaventure de Barcelone et du Vénérable Jean-Baptiste de Bourgogne, où Pie IX, déjà élevé au souverain Pontificat, aimait lui aussi à se rendre fréquemment, peut y lire deux inscriptions qui rappellent l'entrée dans le Tiers-Ordre du Grand Pontife, et le souvenir de ses visites aux Franciscains. A ce sujet nous aimons à signaler que le 30 novembre 1846, alors que Pie IX priait avec dévotion dans un petit oratoire du couvent, autrefois la cellule de saint Léonard de Port-Maurice, les Frères Mineurs lui remirent une lettre autographe du Saint qu'il lut très attentivement. Saint Léonard y expose un moyen très simple, par lequel on pourrait avoir l'opinion de l'Eglise universelle au sujet de l'Immaculée-Conception de Marie, sans recourir à un concile œcuménique. De fait, Pie IX employa le moyen proposé par Saint Léonard quand il définit dogme catholique la Conception-Immaculée de la Très Sainte Vierge en 1854. Ceci ne pourra qu'engager davantage les enfants de Saint-François à redoubler de prières pour obtenir la béatification de l'Immortel Pie IX que l'Ordre franciscain peut à plus d'un titre revendiquer comme sien. Telle est la conclusion du T. Rév. P. Postulateur.

• ROMANUS

